

STS 20

**DROIT ET RELIGION EN CONTEXTE DE PLURALISME: ALLIANCE OBJECTIVE
OU MARIAGE DE RAISON ? // LAW AND RELIGION IN PLURAL SOCIETIES :
OBJECTIVE ALLIANCE OR MARRIAGE OF CONVENIENCE ?**

Conveners / Organiseurs :

Valérie AMIRAUX (Université de Montréal, Canada)
valerie.amiriaux@umontreal.ca

David KOUSSENS (Université de Sherbrooke, Canada)
david.koussens@usherbrooke.ca

Lori G. BEAMAN (University of Ottawa, Canada)
lbeaman@uOttawa.ca

Session / Séance 20/A

Chairperson / Présidente : Valérie AMIRAUX (Université de Montréal, Canada)

Religious pluralism and international law: how cherished principles meet limited protection
/ Pluralisme religieux et droit international: des principes précieux à protection toutefois limitée

HENRARD, Kristin (Erasmus University Rotterdam, The Netherlands)
khenrard@yahoo.com

Religious pluralism may be one of the central principles of the freedom of religion according to the ECtHR, in numerous respects its jurisprudence fails to properly protect it. States are supposed to be neutral and impartial towards the multiplicity of religions within their jurisdiction, but the Court maintains that a state church would not as such be incompatible with the Convention. Similarly, the Court has so far refused to acknowledge duties of positive accommodation (for example regarding employment, and dress code requirements) under article 9, while these can be argued to be essential for the effective enjoyment of the freedom of religion, especially considering its central value of religious pluralism. The Court tends to hide behind a broad margin of appreciation for states pertaining to Church-State relations because there would not be a Common European Consensus in this respect. This paper calls on the Court not to abdicate its supervisory role and to provide clearer guidelines within which states can exercise their discretion (and give shape to their national identity). These guidelines should further religious pluralism as the central interpretative principle of the freedom of religion, while embracing substantive equality, and thus also inclusive neutrality considerations.

Quoique le pluralisme religieux puisse être considéré comme un des principes centraux de la liberté de religion selon la CEDH, à maints égards toutefois sa jurisprudence n'arrive pas à le protéger de manière adéquate. Les Etats sont supposés être neutres et impartiaux à l'égard des différentes religions présentes au sein de leur juridiction, mais la Cour estime qu'une Eglise d'Etat en tant que telle n'est pas incompatible avec la Convention. De façon similaire, la Cour a refusé jusqu'à présent de reconnaître des devoirs d'accommodement positive (par exemple par rapport à l'emploi, aux prescrits vestimentaires) dans l'article 9, alors que ceci pourrait être considéré comme essentiel pour bénéficier effectivement de la liberté de religion, surtout en prenant en compte la valeur centrale du pluralisme religieux. La Cour a tendance à se retrancher derrière une large marge d'appréciation attribuée aux Etats quand il s'agit de relations Eglise/Etat parce qu'il n'y aurait pas de Consensus Européen Commun en la matière. Ce papier demande à la Cour de ne pas renoncer à son rôle de supervision et de fournir des lignes de conduite plus claires permettant aux Etats d'exercer leur droit d'appréciation (et de façonner leur identité nationale). Ces lignes de conduite devraient promouvoir le pluralisme religieux en tant que principe d'interprétation central de la liberté de religion, tout en englobant l'égalité substantielle et dès lors également des considérations de neutralité inclusion.

Banning the burqa : a taming of the shrew ? / La prohibition de la burqa ou la mégère apprivoisée

HUNTER-HENIN, Myriam (University College London, Great Britain)
m.hunter-henin@ucl.ac.uk

This article examines the controversies over and implications of the 2010 French ban on the covering of the face in the public space. The French Act raised interesting questions as to the articulation of Law and Religion. In an attempt to justify the ban, lawyers (amongst French MPs and legal academics) have narrowed religious protected practices to manifestations of religion which appear socially acceptable (from the point of view of the majority) and more moderate. Conversely, debates surrounding the ban have led to a redefinition – again, by Parliament and legal academics - of legal concepts themselves. “Laïcité” and “public policy” have thus been given an inflated meaning which legal tradition does not sustain. Through analysis of the debates surrounding this legislative prohibition, this paper will argue that the intervention of statute in this matter has resulted in a distorted and polarised presentation of Law and Religion. However judges are still to be heard and for reasons explored in this paper, it will be argued that their voices may offer a more balanced and compatible view of Law and individual expression of religious faith, be it through the wearing of the burqa.

Dans cette présentation, nous analyserons les controverses et implications de la loi française de 2010 prohibant la dissimulation du visage dans l'espace public. La loi de 2010 soulève d'intéressantes questions relatives à l'articulation du droit et de la religion. Soucieux de justifier l'intervention de la loi, nombreux juristes français (parmi les parlementaires ou la doctrine) se sont efforcés de réduire la catégorie des pratiques religieuses dignes de protection aux manifestations religieuses dites « modérées » que la majorité estime « acceptables ». Dans le même temps, lesdits juristes ont entrepris une redéfinition de concepts juridiques, les notions de laïcité et d'ordre public se voyant revêtues par exemple d'une portée démesurée, jamais égalée. Au travers de l'analyse de l'historique de la prohibition instaurée par la loi de 2010, il sera démontré que l'intervention du législateur en la matière a conduit à une présentation déformée et polarisée des relations entre le droit et la religion. Reste néanmoins à entendre les juges sur la

question. Il est à penser (et espérer) que pour des raisons qui seront explorées dans cette présentation, ceux-ci adopteront une approche plus nuancée de ces relations, fût-ce à l'égard de symboles religieux aussi politiquement sensibles que la burqa.

Espagne et Italie face au crucifix: étude comparative de la jurisprudence des tribunaux administratif régionaux respectifs / *Spain and Italy facing rood: a comparative study of regional administrative courts case law*

TAGLIENTE, Rosaria Maria (Université de Montréal, Canada)

rosaria.maria.tagliente@umontreal.ca

Cette étude propose une analyse comparative de deux arrêts en matière de retrait d'un symbole religieux, le crucifix, des établissements scolaires publics. Il s'agit de l'arrêt n.1110 émis en 2005 par le tribunal administratif de la région Veneto (Italie) et de l'arrêt n.288 émis en 2008 par le tribunal administratif de Valladolid (Espagne). L'objet des jugements de ces deux sentences est le même, pourtant l'interprétation donnée à l'exposition du symbole religieux en question s'appuie sur des qualifications et des justifications bien différentes. Dans un cas le crucifix est vu comme « affirmatif et confirmatif du principe de laïcité de l'État républicain » dans l'autre « La présence de ces symboles dans les zones [...] où des mineurs en pleine phase de formation reçoivent des cours, peut provoquer chez eux le sentiment que l'État est plus proche » de la religion catholique que d'autres confessions. Nous allons analyser les qualifications proposées dans les deux arrêts à l'intérieur de leur cadre juridique et les effets générés par les interprétations du fait dans la sphère publique des deux réalités étatiques.

This study provides a comparative analysis of two cases on the withdrawal of a religious symbol, the crucifix, in public schools. The decisions are the n.1110 issued in 2005 by the Administrative Court of the Veneto region (Italy) and the n.288 issued in 2008 by the tribunal of Valladolid (Spain). The two judgment purpose are the same, nevertheless the interpretation given to the exposure of religious symbol in question is based on qualifications and justifications quite different. In one case the crucifix is seen as "asserting and confirming the principle of secular republican state" in the other "The presence of these symbols in the areas [...] where minors receive full education training can make them think that the state is closer" to the Catholic religion than other faiths. We will analyze the qualifications offered in the two decisions in their domestic legal framework and the effects generated by these interpretations in public spheres of these two states.

Le processus de contestation actuel de la législation sur le blasphème religieux en Grèce contemporaine : le rôle des juges étatiques et de la société civile / *The on-going process of contestation of the legislation on religious blasphemy in contemporary Greece: the role of judges and civil society*

DIAMANTOPOULOU, Elisabeth - A (Université Catholique de Louvain, Belgique)

elisavet.diamantopoulou@uclouvain.be

La question de la dépenalisation du blasphème religieux est actuellement au cœur des débats en Grèce. Ces dix dernières années notamment, la résurgence, parfois violente, de la question du blasphème religieux sur la scène publique, a conduit à des tensions importantes, au sein de la société civile, et l'opinion publique est profondément divisée. Il y a un processus de contestation en cours concernant la législation sur le blasphème religieux, non seulement de la part des

professionnels du droit, mais également d'une grande partie de la société civile. Plusieurs questions fondamentales émergent : Quelle est la légitimité d'une loi assortie de sanctions pénales, en matière de blasphème religieux, dans une société en grande partie sécularisée ? Quel pourrait bien être le rôle des juges étatiques, en tant qu'acteurs fondamentaux en matière de définition, de (ré)aménagement, et/ou de contestation du fait religieux, dans la « délégitimation » de cette loi ? Est-ce que le fait que la société grecque dans sa grande majorité se réclame d'une identité religieuse orthodoxe, change les tensions inhérentes à cette controverse ? Quelle est la position officielle de l'Église orthodoxe ? L'étude du cas grec peut, sans doute, apporter des éclaircissements, et nourrir la réflexion plus générale sur la centralité du droit dans la gestion du fait religieux dans les sociétés européennes pluralistes et sécularisées.

The depenalization of religious blasphemy is at the core of public debates in contemporary Greece. Especially in the last decade, the reappearance, often violent, of the issue of religious blasphemy has created significant tensions within civil society, and public opinion is profoundly divided. There is an on-going process of contestation regarding the law on religious blasphemy, not only from within legal professions, but also civil society itself. This process raises a series of questions, such as the legitimacy of penal legislation on religious blasphemy in an increasingly secularised society, and the judges' role, as fundamental actors in the definition, the (re)shaping, and/or the contestation of religion, in an eventual de-legitimization of the legislation in question. Further, it raises the following questions: does the fact that the majority of the Greek society claims an orthodox religious identity change the tensions inherent in this controversy? What is the position of the official Orthodox Church? The Greek case study can shed more light on, and stimulate reflexion on the centrality of law in the management of religion within pluralist, secularised European societies.

Session / Séance 20/B

Chairperson / Président : David KOUSSENS (Université de Sherbrooke, Canada)

Définir le droit de la famille : lutte autour de l'interprétation « juste » de l'Islam au Sénégal et au Maroc / *Defining Family Law: the struggle about the “right” interpretation of Islam in Senegal and Morocco*

NDIAYE, Marième (Institut d'études politiques de Bordeaux, France)
m-ndiaye@hotmail.fr

Maroc et Sénégal sont confrontés à une problématique commune : la nécessité pour l'Etat de définir le droit de la famille en tenant compte de l'islam, norme centrale dans ces deux sociétés, même si elle n'y a pas le même statut officiel. Bien que laïc, l'Etat sénégalais se réfère à la norme islamique en matière de mariage et de succession. Pourtant, les règles proposées ne sont pas l'application stricto sensu du rite malékite mais une interprétation de celui-ci, qui s'inscrit dans une logique d'incitation à la monogamie et à la succession de droit commun (laïc). Au Maroc, le nouveau code de la famille propose également une interprétation particulière de l'islam, fondée sur l'ijthad, qui a permis des réformes substantielles, notamment concernant la suppression de la tutelle, le contrat de mariage et la limitation de la polygamie. Dans les deux cas l'Etat cherche, à

travers son droit, à s'affirmer comme acteur central dans la définition du religieux. Cette ambition suscite des contestations des groupes religieux et plus largement d'une importante frange de la population fonctionnant à partir d'autres interprétations de l'islam. Nous analyserons comment la confrontation des worldviews donne naissance à une norme pratique au niveau judiciaire qui – sans correspondre strictement au droit étatique – parvient à modifier à la marge le sens du religieux dans la vie publique et la société.

Both Morocco and Senegal are dealing with the same issue: the States have to define their Family Law regarding Islam, which is a central norm in both societies although it doesn't have the same official status in the two countries. Even if it's a Secular State, Senegal refers to Islamic Law to define the wedding and inheritance rules. However, the rules defined in the Family Law are not exactly the prescriptions of the Maliki school but an interpretation of its that tends to favour monogamy and common (secular) law. In Morocco, the New Family Law also proposed a particular interpretation of Islam, based on ijihad, that has allowed the State to make important reforms regarding the tutelage repeal (wilaya), the share-out and the limitation of polygamy. In both cases, the State tries to appear, through its law, as the main actor in the definition of the right interpretation of religion. This ambition generates oppositions from religious groups and, to a large extent, from an important part of the population that follows other interpretations of Islam. In this paper, we will analyze how the worldviews' confrontation generates a practical norm in the juridical arena – which is not exactly the State Law – that succeeds in changing at the margin the sense of religion in public and social life.

La visibilité des normativités religieuses en droit : défis et perspectives / *The visibility of religious normativities in Law : challenges and opportunities*

SARIS, Anne (Université du Québec à Montréal, Canada)

anne.saris@gmail.com

Les avancées en matière de reconnaissance des minorités, de prise de conscience des formes plurielles de la discrimination et l'idéal d'un égal accès aux droits, expliquent en partie la visibilité du fait religieux sur la scène étatique. Quels sont alors les outils de l'Etat et ses acteurs (ceux qui créent les règles et ceux qui les appliquent) pour prendre en compte ces demandes fondées explicitement sur des normativités religieuses ? Doit-il légiférer en reprenant les terminologies étrangères (halal, casher), ou au contraire user de termes propres pouvant englober ces autres normes (l'ancienne clause d'exceptionnelle dureté pour le divorce en France, la notion d'obstacle au remariage dans la loi fédérale sur le divorce) ? Pour appréhender la normativité religieuse faut-il s'en remettre à la subjectivité du plaignant, se référer à un expert du courant religieux majoritaire, confronter différentes opinions d'experts et poser sa propre version, se référer à une version étatisée de la norme religieuse ? Quelles sont les conséquences de ces choix sur les ordres normatifs étatiques et religieux ? La question se pose-t-elle différemment dans la tradition civiliste ou de common law ? Des pistes de réflexion seront avancées à partir de l'exemple de la France et du Canada.

The advances of Law in minority rights, anti discrimination actions, and the ideal of equal access to rights explain, in part, the visibility of the religious phenomena. What are the tools of the State and its actors (legislative body, judiciary, that is who creates the rules and who applies them) in order to take into consideration the requests based on religious normativities? Should legislation import foreign terms such as Halal or Kosher or should it incorporate such terms through more

general terms such as the former clause on the difficulty of divorce in France or barriers of remarrying indicated in the Canadian Federal Divorce Act? In order to apprehend the religious normativity, should the judge rely on the interpretation done by the party, ask for an expert opinion, ask for different experts opinions and make his own, or ask for a « state » version of the said normativity ? What are the consequences of these options on the State and religious normative orders? Does the solution to these questions depend on the tradition of the judge whether civil law vs. common law? These questions will be explored through examples taken from France and Canada.

Human Rights as Objective Tool to Participate in Religious Affairs; the Case of Marital Captivity / *Les droits de l'homme comme outil objectif de participer à des affaires religieuses: le cas de la captivité conjugale*

RUTTEN, Susan (Maastricht University, The Netherlands)
s.rutten@maastrichtuniversity.nl

Marital captivity refers to a situation in which women are unable to terminate their religious marriage. They remain trapped in a marriage that has no formal civil status. From an official formal perspective being unbound, they experience the social consequences of being married women. They are not allowed to begin new relationships, and their position hinders integration and restricts participation in society. The aim of the paper is to investigate human rights as basis for secular state's responsibility to solve religious problems. To what extent are human rights violated? What is the scope of application of human rights in this respect: Are they meant to be used in those concerned religious settings? More specific the following questions will be dealt with: Do human rights offer protection in the informal religious normative order? Are they effective in private relationships? How about their extraterritorial functioning? After all women in marital captivity do experience negative consequences both in the country where they reside as in their countries of origin. And finally: how to implement this responsibility of secular states vis-à-vis human rights, in domestic law provisions?

'Captivité conjugale' se réfère à une situation dans laquelle les femmes sont incapables de mettre fin à leur mariage religieux. Ils restent pris au piège dans un mariage qui n'a pas de statut officiel civil. D'un point de vue formel non liée étant, ils subissent les conséquences sociales d'être des femmes mariées. Ils ne sont pas autorisés à commencer de nouvelles relations, et leur position empêche l'intégration et limite la participation dans la société. Le but de cet article est d'explorer les droits de l'homme comme principe de la responsabilité des États laïque pour résoudre ces problèmes. Dans quelle mesure les droits de l'homme sont violés? Quel est le champ d'application des droits de l'homme: Sont-ils destinés à être utilisés dans ces milieux religieux? Plus spécifique, les questions suivantes seront traitées: Est-ce que les droits de l'homme offrent une protection dans l'ordre normatif religieux informel? Sont-ils efficaces dans les relations privées? Que diriez-vous de leur fonctionnement extraterritorial? Après toutes, les femmes en captivité conjugale subissent des conséquences négatives dans le pays où ils résident et dans leur pays d'origine. Et enfin: comment mettre en œuvre cette responsabilité des États laïques vis-à-vis des droits de l'homme, en dispositions de droit interne.

Le recours au droit comme participation politique alternative ? / *Using the Law: an Alternative Political Participation?*

TORREKENS, Corinne (Université libre de Bruxelles, Belgique)

corinne.torrekens@ulb.ac.be

SAYGIN, Mehmet (Université libre de Bruxelles, Belgique)

mehmet@saygin.eu

La question de la « diversité » s'est invitée de manière forte durant les élections communales belges du 14 octobre 2012. Les appareils des partis traditionnels ont adopté des positions très ambiguës sur les questions de la visibilité des citoyens de confession musulmane dans l'espace public. Ainsi, la liste ISLAM qui a obtenu deux sièges à Bruxelles s'est engagée à défendre trois types de revendications : les repas halal dans les écoles publiques, les jours de congés confessionnels et le port du foulard, autant de questions qui ont soulevé, d'une part, des débats passionnés et qui ont, d'autre part, montré l'incapacité et/ou la non volonté des élus « d'origine » à faire aboutir ces questions dans le sens de la réaffirmation des droits fondamentaux des individus concernés. Le recours au droit peut alors constituer une alternative au blocage actuel des canaux classiques de la participation et de la représentation politiques. Le recours au droit permet-il de faire avancer les revendications portées par une partie des citoyens de confession musulmane se sentant lésée dans l'exercice de ses libertés fondamentales et quels types d'acteurs permet-il, le cas échéant, de légitimer et/ou d'institutionnaliser dans une position de leadership ?

The diversity issue has been highly debated during the Belgian local elections of the 14th October 2012. A political movement, ISLAM, has obtained two seats in Brussels and has based its program on three main claims: halal meals, holidays for Muslim pupils and the veil in public schools. These issues have revealed the incapacity of elected persons having a Muslim background to defend the fundamental rights of the Muslim community. In this frame, to use the law can be viewed as an alternative to the actual blocked classical channels of political participation and representation.

Session / Séance 20/C

Chairperson / Présidente : Lori G. BEAMAN (Université d'Ottawa, Canada)

An inevitable marriage march? A Survey of the “arbiters of religious dogma” in the Canadian caselaw / Une marche nuptiale inéluctable? Étude des “arbitres des dogmes religieux” dans le contexte juridique canadien

DABBY, Dia (McGill University, Canada)

dia.dabby@mail.mcgill.ca

“Arbiters of religious dogma”, first expressed by the Supreme Court of Canada in *Syndicat Northcrest v. Amselem* [2004] 2 SCR 551, has had a lasting and pervasive effect on the Canadian lawscape. Developed in an effort to remove the State (and therefore Court apparatus) from a decision-making capacity in questions related to religious doctrine, this expression has become an inevitable mantra when discussing issues related to religion in Canada. This paper will argue, however, that the presence of this legal mantra should not be understood as the end of a conversation, but rather the beginning of a novel one on the legitimacy of religion in law. In exploring the discursive role that is played by the 'arbiters of religious dogma', this paper seeks

to: establish how this mantra is employed to determine what is considered 'acceptable' when faced with claims of religious freedom and discern how this expression can buttress the Court's own claim to decision-making legitimacy in such cases. In exploring the intrinsically constitutive relationship between the Courts and religion (Courts/religion; religion/Courts), which can be understood as lawscape, this paper will endeavor to suggest that this "marriage march" between law and religion is inevitable in the Canadian context. (199 words)

L'expression "arbitres des dogmes religieux", tel qu'articulé par la Cour suprême du Canada dans Syndicat Northcrest c. Amselem [2004] 2 RCS 551, conserve un effet déterminant sur le paysage juridique canadien. Cet aphorisme établit la délivrance judiciaire de l'État (et l'appareil judiciaire) de la détermination du contenu des questions reliées au dogme religieux. Toutefois, cette proposition soutient que la présence de ce mantra 'juridique' ne signale pas la fin d'une conversation. À travers une analyse de discours, cette proposition sous-tend que cette 'marche nuptiale' révèle plutôt un dialogue fondateur inéluctable sur la légitimité de la religion en droit au Canada. (100 mots)

Travail et religion: une conjonction de coordination incongrue ? / Work and religion: an incongruous combination ?

FORTIER, Vincente (CIÉR-CNRS, France)
vincente.fortier@univ-montp1.fr

Le lien établi entre ces deux valeurs que sont le travail et la religion correspond à une réalité sociale dont on peut mesurer l'importance à l'aune de cette litigiosité aux aspects inédits que connaissent les juridictions françaises. Mais bien que tangible, ce lien n'est-il pas incongru, paradoxal, à tout le moins surprenant? La laïcité ne nous a-t-elle pas habitués à penser les deux valeurs séparément, à isoler les fonctions des convictions? Par quel "miracle" la religion peut-elle bien pénétrer le monde du travail, cet univers impitoyable dont les lois sont l'efficacité, la rentabilité, le pragmatisme, bien éloignées de celles qui gouvernent la conscience de chacun, cette singularité incommunicable de l'être? La religion parce qu'elle relève, par essence, du for intérieur de l'individu, et de la transcendance ne peut qu'échapper au monde qui l'entoure. Rousseau n'écrivait-il pas dans l'Emile: "La conscience est timide; elle aime la retraite et la paix; le monde et le bruit l'épouvante". La religion procède incontestablement d'une démarche personnelle. Mais elle est aussi acte social. L'acte religieux ne peut manquer d'interférer avec la vie en société car il traverse en zébrure tout le champ social. De ces interférences naît parfois une rencontre avec le droit du travail. Car la sphère des relations de travail est aussi le lieu où la religion se manifeste, s'extériorise, se revendique. Sans doute cette rencontre avec le droit est-elle souvent marquée du sceau de l'ambiguïté: l'État à travers ses juges se doit d'être un arbitre impartial, symbole de l'observateur objectif. Laïcité oblige. Mais cette même laïcité ne signifie pas indifférence: les individus réclament de l'État qu'ils les protègent dans leur autonomie de conscience. La conjonction qui unit travail et religion ne nous apparaît plus dès lors incongrue ou surprenante. Reste cependant le paradoxe: soumettre au droit laïc et à la sagacité de ses juges le choix de conscience. Comment résoudre l'antinomie, comment concilier deux ordres également normatifs? Comment régler les conflits qui mettent aux prises la religion du salarié avec l'intérêt de l'entreprise ou la liberté du salarié avec les principes religieux de l'entreprise?

The combination unites work and religion do not seems incongruous or surprising. However, the paradox remains: submit to secular law and the sagacity of their judges the conscious choice. How to solve the antinomy, how to conciliate two normative orders? How to resolve conflicts between the religion of the employee and the interest of the company or the employee's freedom and the religious principles of the company?

Le recours à la *soft law* en droit français des religions : valorisation du patrimoine religieux et négociation de la législation / *On resorting to soft law in French law on religion: managing religious heritage and bargained law*

CURTIT, Françoise (CNRS/Université de Strasbourg, France)

francoise.curtit@misha.cnrs.fr

FORNEROD, Anne (CNRS/Université de Strasbourg, France)

anne.fornerod@misha.fr

La *soft law* occupe une place conséquente en droit français des religions. En effet, les pouvoirs publics ont recours, parallèlement aux sources traditionnelles du droit, à de nombreux textes de force juridique non contraignante, telles les circulaires ou encore les chartes de la laïcité. Or, au-delà des débats doctrinaux sur ce qui caractérise la *soft law*, il est incontesté que certaines de ces mesures visent à adapter la législation aux besoins des acteurs en présence et à assurer une meilleure réception de la règle de droit par ses destinataires. L'exemple retenu ici pour vérifier cette hypothèse est celui du dialogue qui s'est instauré entre l'administration culturelle responsable des monuments historiques et les représentants des autorités religieuses autour de la mise en valeur du patrimoine religieux. Alors que la question pouvait sembler réglée par l'adoption du Code général de la propriété des personnes publiques, l'émission de circulaires par les ministères de la Culture et de l'Intérieur ainsi que les textes rédigés en réponse par l'autorité catholique notamment laissent penser que l'acceptation des règles législatives ne passera que par une négociation, s'appuyant sur des textes de *soft law* pour ajuster les textes à la pratique existante.

The soft law represents an increasing part of the French law on religion. Indeed, alongside the traditional sources of law, public authorities resort to non-binding legal rules, such as administrative circulars or charters of laïcité. Beyond the academic debates on the true features of soft law, it is widely agreed that soft law rules aim at adapting legislation to the needs of the actors, leading to their acceptance. This paper more precisely focuses on the dialogue between cultural administration in charge of historical buildings and the religious groups representatives regarding religious heritage. Although this issue should have been sorted out by the passing of the General Code of Public Entity Properties, circulars from the ministry of Culture and the ministry of Internal affairs as well as the texts edited notably by the Catholic authorities prove that negotiations, via soft law, are still necessary to adapt the texts to the current practices.